

17 septembre 2004

Protocole n°2 de l'ALE (produits agricoles transformés)

Prise de position

[Agreement between the European Community and the Swiss Confederation amending the Agreement between the European Economic Community and the Swiss Confederation of 22 July 1972 as regards the provisions applicable to processed agricultural products]

Condensé

Les cantons soutiennent la conclusion envisagée de cet accord.

1. Remarques préliminaires

- (1) Les cantons ne se sont pas exprimés sur le mandat de négociation du Conseil fédéral, car on pouvait à l'époque partir du principe qu'un tel accord n'aurait pas d'incidence sur les cantons et qu'il ne concernerait aucune compétence cantonale ni ne toucherait à des intérêts essentiels des cantons.
- (2) Conformément aux attentes, l'accord présenté ne contient aucune disposition touchant à des compétences ou à des intérêts essentiels des cantons. Les cantons profiteront toutefois également indirectement des facilités commerciales entre la Suisse et l'UE qui sont prévues dans l'accord.

2. Accord

- (3) Les cantons prennent acte et approuvent les explications contenues dans le dossier de consultation.
- (4) Les cantons constatent avec satisfaction que l'accord prévu permet désormais de résoudre un ancien problème dans les relations commerciales entre la Suisse et l'UE.

3. Conséquences

- (5) Les cantons prennent connaissance des explications concernant les conséquences de l'accord.

- (6) Les cantons partent du principe que les conséquences économiques de l'accord feront plus que compenser la charge nette au budget de la Confédération mentionnée dans le dossier de consultation.
- (7) Un seul problème se pose pour le secteur du sucre, problème qui vient de l'abolition totale des mesures de compensation des prix. Selon nos informations, la Commission européenne a récemment déposé une proposition de réforme des marchés du sucre qui prévoit une réduction de plus de 30% de la garantie sur les prix d'achat du sucre. Du fait de l'abandon de la compensation des prix pour le sucre dans le cadre des bilatérales II, la pression sur les prix à laquelle on peut s'attendre sera entièrement supportée par le marché suisse du sucre. Si l'UE devait mettre en œuvre sa réforme des marchés du sucre tel qu'envisagée et si aucune contre-mesure n'est prise du côté de la Suisse, la culture des betteraves sucrières indigène serait remise en question en raison des prix fortement à la baisse (30 à 40%) pratiqués par les producteurs.
- (8) Lors de la mise en œuvre de l'accord et lors de futures négociations, il faudrait par ailleurs veiller à ce que l'échange de marchandises puisse être réalisé à tous les postes-frontières importants. Si l'exportation de produits agricoles dans un pays voisin ne peut avoir lieu que moyennant de larges détours, il n'est pas possible d'exploiter les possibilités offertes par l'accord conclu avec la CE.